

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. LARCHER Philip, Mme TROUDET Pascale, Mme MARCLAY Céline, M. G'STALTER Grégory, M. LEROY Paul, Mme M. PARSY Serge,

Etaient absents : M. MASSE Ludovic, Mme DEBERNARDI Julie, Mme BEAU Estelle,

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 janvier 2021

Ouverture de séance : 19h00

Clôture de séance : 20h10

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020
- **Domaine et patrimoine** – Régularisation foncière – Route de l'Ermitage
- **Domaine et patrimoine** – Cession à l'amiable – Parcelle AB N°89
- **Personnel Communal** – Action sociale
- **Finances communales** – CDG 74 – Convention de prestation « paies à façon »
- **Domaine et patrimoine** – Bail commercial – Boucherie d'Armoiy
- **Aménagement du centre village** – Destruction muret – Abattage arbre
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 est *approuvé à l'unanimité*.

Domaine et patrimoine – Régularisation foncière – Route de l'Ermitage

Le projet d'aménagement du Hameau de l'Ermitage a été approuvé en séance du conseil municipal du 2 septembre 2014. Cet aménagement avait pour objectif principal de réhabiliter les espaces de vie du hameau et de sécuriser la circulation des véhicules et le déplacement des piétons. Au vu des documents d'arpentage et de l'emprise des travaux réalisés, il convient de régulariser l'acquisition de détachements de parcelles, à titre gratuit :

Section	N° Parcelle	Adresse	Superficie
AB	479	Route de la Chavanne	0a30ca
		TOTAL	0a30ca

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer les actes correspondants à cette transaction.

Aliénations – Cession à l'amiable de la parcelle AB 89

Les propriétaires riverains de la parcelle cadastrée AB 89 sont intéressés par l'achat d'une partie chacun de cette parcelle d'une superficie totale de 0a 52ca située à l'Ermitage, appartenant à la commune d'Armoiy.

Le Conseil Municipal, considérant que ce terrain ne sera jamais exploité par la commune, décide, à l'unanimité, de le céder au prix de 8 euros le M2 la parcelle AB89.

Personnel Communal – Action sociale en faveur des agents

Le Conseil Municipal, dans l'esprit de la loi, pour contribuer fortement à l'amélioration des conditions de vie du personnel et promouvoir la solidarité, décide, à l'unanimité, d'attribuer aux agents de la collectivité, **les prestations d'action sociale suivantes :**

- **bons cadeaux** : 1 bon cadeau par agent, d'un montant de 160 € à l'occasion des événements suivants : fêtes de Noël, mariage, PACS, naissance ou adoption ;
- **allocation rentrée scolaire 6-18 ans** : 1 bon cadeau de 40 euros ;
- **chèque culture** : 1 bon cadeau d'un montant de 25 euros

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 – Adhésion au service « Paies à façon »

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 20 euros (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Locations – Bail commercial Boucherie d'Armoy

Par acte sous seing privé dressé le 18 février 2011, la commune d'Armoy a donné à bail à la société « Boucherie d'Armoy » un local commercial sis 3565 chef-lieu.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 15 février 2011. Ce bail commercial doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société « Boucherie d'Armoy » avec une prise d'effet à compter de sa signature, pour une durée de neuf années entières et consécutives pour l'exploitation dans les locaux communaux de son activité de boucherie.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxe fixé à 9 396 euros.

Aménagement du centre village – Destruction muret – Abattage tilleul

Dans le cadre du projet immobilier du centre village, la commune a l'opportunité d'élargir le trottoir afin de sécuriser les déplacements piétons dans ce secteur, sous réserve de procéder à l'abattage du tilleul situé dans l'emprise des travaux et de détruire le muret existant. Au regard de l'enjeu de sécurité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire abattre le tilleul et détruire le muret.

